

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2017**

Vu la réunion du Conseil Général tenue le sept juillet deux mille sept dans la salle du Conseil de la Mairie d'Hondarribia, le procès-verbal de ladite réunion est soumis à la lecture et approbation du Conseil Général.

## **INFORMATION SUR LES RESOLUTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Rapport est fait au Conseil Général de la part du Président du Consorcio des Résolutions adoptées, en application de l'article 18 des Statuts du Consorcio, avec le contenu suivant :

**RÉSOLUTION N° 7 du 21 juin 2017**, par laquelle est approuvée la convention de collaboration entre le Consorcio Transfrontalier Bidasoa Txingudi et le club Izurde Urpeko Ekintzak, et par laquelle est octroyée une aide nominale d'un montant de 1.775 € pour la réalisation de la Descente Internationale de la Bidassoa avec des Palmes en versant un acompte de 50 % suite à la signature de cette convention.

**RÉSOLUTION N° 8 du 27 juin 2017**, par laquelle est lancé le concours transfrontalier de graffiti « Lever ou coucher de soleil dans la baie de Txingudi » et par laquelle sont approuvées les CLAUSES qui règlementent ce concours pour l'animation du Centre d'Interprétation de la Bidassoa dans le cadre du programme « Information et promotion touristique » entre Irun, Hondarribia et Hendaye.

**RÉSOLUTION N° 9 du 7 juillet 2017**, par laquelle est approuvé le dossier de Crédit Additionnel n° 1 pour un total de 2.700,00 €, afin d'augmenter la consignation initialement prévue dans le budget du Consorcio de 2017 pour compléter le programme « Centre d'Interprétation de la Bidassoa », et par laquelle est augmenté le poste des dépenses "433 01 432 Information et promotion touristique" de ce même montant financé avec le Reliquat de Crédit de Trésorerie (poste des recettes 870.01).

**RÉSOLUTION N° 10 du 13 septembre 2017**, par laquelle est ordonné le paiement de la somme de 3.005 € au Recinto Ferial del Bidasoa S.A. en vertu de la participation des représentants du Consorcio dans ses Instances de Décision pour l'exercice 2017.

**RÉSOLUTION N° 11 du 2 octobre 2017**, par laquelle est souscrite avec un caractère temporaire et pour une durée minimum indispensable de trois mois pour ne pas porter préjudice à la gestion du Consorcio, la convention par laquelle la « Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A. » assume la gestion dans son ensemble de l'activité du Consorcio, prend sous sa responsabilité la gestion et l'exécution des accords et résolutions adoptés par les organismes décideurs du Consorcio, et assume une fonction dynamisante du Consorcio, en encourageant les projets et en proposant des critères d'action, à partir du 16 octobre 2017.

**RÉSOLUTION N° 12 du 30 octobre 2017**, par laquelle est ratifiée la décision du jury du concours transfrontalier de peinture « Un pays au nom de fleuve» désignant comme gagnant Monsieur Juan Carlos ARESTI PEREZ et par laquelle est ordonné le paiement d'un prix de 400 euros au gagnant auquel seront appliquées les rétentions légales correspondantes.

**RATIFICATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE DE GESTION  
ENTRE CONSORCIO ET BIDASOA ACTIVA.**

La résolution de la Présidence N° 11 en date du 2 octobre 2017, sur la Convention provisoire de Gestion entre Consorcio et Bidasoa Activa, conformément au dossier ci-joint, est soumise à la ratification du Conseil Général du Consorcio Transfrontalier.

**« RESOLUTION N° 11 du 2 octobre 2017, du Président du  
Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi**

**Etant donné** que, depuis la date de constitution du Consorcio Transfrontalier Bidasoa Txingudi, c'est la « Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A. – Bidasoa Activa » qui, en vertu de la souscription de différents accords de collaboration, a assumé la gestion dans son ensemble de l'activité du Consorcio, en prenant sous sa responsabilité la gestion et l'exécution des accords et résolutions adoptés par les organismes décisionnaires du Consorcio, en le dynamisant, en encourageant les projets et en proposant des critères d'actions.

**Etant donné** que, en vertu de l'accord du Conseil Général du 16 octobre 2015, une nouvelle convention de gestion a été approuvée pour signature entre le Consorcio Transfrontalier Bidasoa Txingudi et l'Agence de Développement de la Bidassoa, S.A., cette convention étant en vigueur jusqu'au 15 octobre 2017 après prorogation.

**Etant donné** qu'il est du ressort du Conseil Général d'adopter l'accord sur la convention de gestion ci-dessus mentionnée, mais qu'aucune séance n'est prévue avant l'expiration de sa période de validité.

**Etant donné** qu'il est nécessaire de rénover ladite convention de collaboration, vu le développement de la gestion des programmes du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi.

En réponse à des raisons d'urgence et en faisant usage des facultés délivrées par l'article 17 statuts du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi.

**J'AI DECIDE**

**1°.- De souscrire avec un caractère temporaire et pour une durée minimum indispensable de trois mois pour ne pas porter préjudice à la gestion du Consorcio, la convention par laquelle la « Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A. » assume la gestion dans son ensemble de l'activité du Consorcio, prend sous sa responsabilité la gestion et l'exécution des accords et résolutions adoptés par les organismes décisionnaires du Consorcio, et assume une fonction dynamisante du Consorcio, en encourageant les projets et en proposant des critères d'action, à partir du 16 octobre 2017.**

**2°.- De soumettre la présente Résolution à la ratification du Conseil Général du Consorcio Bidasoa-Txingudi, et de la communiquer à la « Agencia de Desarrollo del Bidasoa S.A »**

**3°.- La présente Résolution met fin à la voie administrative. Recours gracieux pourra être fait facultativement, préalablement au recours contentieux, dans un délai de un mois après le lendemain de la date de sa notification, ou bien être contesté directement devant le Tribunal Administratif de Saint Sébastien dans un délai de deux mois après le lendemain de sa notification, indépendamment de tout autre considéré opportun.**

A Irun, le 2 octobre 2017. »

## **APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION ENTRE BIDASOA ACTIVA ET CONSORCIO**

**Etant donné** que depuis la date de constitution du Consorcio Transfrontalier Bidasoa Txingudi, c'est la Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A.-Bidasoa Activa, qui en vertu de la souscription de différentes conventions de collaboration a assumé la gestion dans son ensemble de l'activité du Consorcio, prenant sous sa responsabilité la gestion et l'exécution des accords et résolutions adoptées par les bureaux directeurs du Consorcio, le dynamisant, encourageant les projets et proposant des critères d'action.

**Etant donné** que la Convention Inter-administrative de Coopération, souscrite le 23 décembre 1.998, et les Statuts du Consorcio, dans leur article 6, établissent une période de durée du Consorcio de dix ans pouvant être prorogée, et que, en date du 23 décembre 2.008 il a été procédé à sa rénovation.

**Attendu** que la "Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A." est une société publique copartagée par les communes de Irun et de Hondarribia, dont l'objet social est la réalisation de toutes actions d'intérêt pour le développement et la promotion du Bassin de la Bidasoa, et en particulier la promotion de la coopération transfrontalière, l'emploi, l'encouragement de la formation et de l'orientation professionnelle, la recherche et le développement.

**Etant donné** que, moyennant la résolution n° 11 du président datée du 2 octobre 2017, est approuvée une Convention de Collaboration à souscrire entre le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi et la Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A., convention en vigueur jusqu'au 15 janvier 2018, à caractère provisoire.

**Etant donné** que l'adoption de l'accord sur la convention de gestion mentionnée est du ressort du Conseil Général, et qu'il est nécessaire de rénover ledit accord de collaboration, vu le développement de la gestion des programmes du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi.

**La proposition d'accord ci-dessous est soumise au Conseil Général du Consorcio :**

**1.- Approuver la nouvelle Convention de Collaboration à souscrire entre le Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi et la "Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A."ci-jointe, par laquelle la "Agencia de Desarrollo del Bidasoa, S.A", assume la gestion dans son ensemble de l'activité du Consorcio conformément au contenu établi dans celui-ci, et qui entrera en vigueur le jour de sa signature par les parties concernées pour une durée de un an, prorogable pour un an, par résolution expresse.**

**2.- Donner pouvoir au Président du Consorcio pour signer la Convention de Collaboration.**

**3.- La présente Résolution met fin à la voie administrative. Recours gracieux pourra être fait facultativement, préalablement au recours contentieux, dans un délai de un mois après le lendemain de la date de sa notification, ou bien être contesté directement devant le Tribunal Administratif de Saint Sébastien dans un délai de deux mois après le lendemain de sa notification, indépendamment de tout autre considéré opportun.**

**VALIDATION DU PROJET DE BUDGET GENERAL  
POUR L'EXERCICE 2018**

**Attendu** que, conformément aux dispositions de l'article 6 de la NORME PROVINCIALE 21/2003 du 19 décembre budgétaire des Organismes Locaux du Territoire Historique de Gipuzkoa, le présent dossier Budgétaire Général a été élaboré pour l'exercice 2018.

**Etant donné** que le Projet de Budget soumis à la considération du Consorcio Transfrontalier s'ajuste, dans sa classification économique d'entrées et de sorties, et dans sa classification fonctionnelle, à la structure définie par le Chapitre III de la NORME PROVINCIALE 21/2003 du 19 décembre budgétaire des Collectivités Locales du Territoire Historique de Gipuzkoa.

**Vu** les dispositions de l'article 14 et suivants de la NORME PROVINCIALE 21/2003, il est proposé au Conseil Général du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi :

- 1. Valider le projet de Budget Général du Consorcio Transfrontalier pour l'exercice 2018.**
- 2. Et en conformité avec l'article 4 de la Loi 30/1992 du 26 novembre, portant sur le Régime Juridique des Administration Publiques et de la Procédure Administrative Commune, remettre le dossier à la Mairie d'Irun pour son traitement.**

## **INFORMATION SUR LES ACTIVITES REALISEES AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DU CONCORCIO**

Rapport est fait au Conseil Général de la part du Comité de Direction sur les activités et les décisions prises dans le cadre de ses compétences, les points traités au cours des réunions tenues à ce jour étant les suivantes :

### Réunion du 13 septembre 2017

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2017
2. Présentation du tableau récapitulatif du budget 2018
3. Proposition d'économies d'énergie au Centre d'Interprétation.
4. Nouvelle convention de gestion entre Consorcio et Bidasoa activa
5. Divers

### Réunion du 29 novembre 2017

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2017
2. Situation du programme Gu Geu
3. Approbation des clauses d'octroi des aides aux moyens de communication en euskara 2017 et 2018
4. Validation de la mouture de budget pour 2018
5. Proposition de l'ordre du jour pour le Conseil Général
6. Information sur le projet Sareuska (Mintzodromo - Merkataritza)
7. Approbation du crédit additionnel par voie de présidence
8. Propositions de la Commission de Sport
9. Validation du deuxième et troisième trimestre de gestion de Bidasoa activa
10. Proposition de nouvel appel à projets du concours de graffiti
11. Devis pour le renouvellement de la signalétique du chemin de la baie
12. Proposition d'installation d'un panneau piétonnier vers le Centre d'Interprétation de la Bidasoa
13. Divers

## **DESIGNATION DE FONCTIONS AU CONSEIL GENERAL DU CONSORCIO**

**Compte tenu** de la constitution du nouveau Conseil Général du Consorcio, déclarée au premier point ci-dessus.

**Étant donné** que l'article 15 des Statuts du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi établit que les fonctions de président et de vice-présidents doivent être occupées par rotation pendant une période d'un an.

**En vertu** des dispositions de l'accord du Conseil Général du Consorcio, en date du 22 octobre 1999, relativement à l'alternance et à la rotation des charges de président, de premier vice-président et de second vice-président.

**Étant donné** qu'un délai d'un an s'est écoulé depuis la dernière désignation des charges et attribution des fonctions de président et de vice-présidents.

La proposition d'accord suivante est soumise au Conseil Général du Consorcio :

**1. Désigner comme Président du Conseil Général du Consorcio Transfrontalier Bidasoa-Txingudi le Maire d'Irun, M. José Antonio Santano Clavero, comme Premier Vice-président le Maire d'Hondarribia, M. Txomin Sagarzazu Ancisar, et comme Second Vice-président le Maire d'Hendaye, M. Kotte Ecenarro.**

**2. Cette Résolution est ferme en voie administrative. Recours gracieux pourra être fait facultativement, préalablement au recours contentieux, dans un délai de un mois après le lendemain de sa date de notification, ou bien elle pourra être contestée directement devant le Tribunal Administratif de Donostia-San Sebastian dans un délai de deux mois après le lendemain de sa notification, indépendamment de tout autre considéré opportun.**